

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept décembre,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 décembre 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. BERTOMEU Serge - M. LIABOT Frédéric –M. RIGAUT Bruno – M. TOMEO Thierry - Mme CANU Nathalie - M. GRELET Rémy - M. SONSON Alain - M. FERNAND Patrick

Excusés : Mme MAYET LORENZATO Jeannine – Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

**Objet : Création d'un espace de santé rural et d'une salle de réunion partagée**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20231213D2-1.

Le montant du projet (acquisition, études, maîtrise d'œuvre, travaux, aménagement) est estimé à 463 584 € HT.

Il précise que la commune peut recourir à l'emprunt.

Vu le refus du Département de participer financièrement au projet par le biais du FACIL.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n° 20231213D2-1 et propose le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

		<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux sollicité</b>
<b>Acquisition</b>	<b>82 000 €</b>		
CAGV (FDC)		15 000 €	18,29%
DETR		28 700 €	35,00 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>38 300,00 €</b>	<b>46,71 %</b>

		<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux sollicité</b>
<b>Honoraires, études, travaux, aménagement</b>	<b>381 584 €</b>		
CAGV (ORT)		76 317 €	20,00%
DETR		133 554 €	35,00%
Fonds vert		76 317 €	20,00%
Fond LEADER		30 000 €	7,86%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>65 396 €</b>	<b>17,14 %</b>

**TOTAL HT** **463 584 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de création d'un espace de santé rural et d'une salle de réunion partagée ainsi que les modalités de financement, sous réserve de l'obtention d'un emprunt,
- ACCEPTE le retrait de la délibération n° 20231213D2-1,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter ces subventions,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.